



## Conseil Economique et Social

Distr.

GENERALE

TRANS/WP.29/744  
8 décembre 2000

FRANCAIS

Original: ANGLAIS  
et FRANCAIS

### COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

#### COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

#### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

#### RECTIFICATIF 1 AU COMPLEMENT 5 A LA SERIE 02 D'AMENDEMENTS AU REGLEMENT No 3

(Dispositifs catadioptriques)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa seizième session, suite à la recommandation du WP.29 à sa cent-vingt-deuxième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2000/45, sans modification (TRANS/WP.29/743, par. 145).

Annexe 8, paragraphe 1.2.1.2.3., modifier comme suit :

"1.2.1.2.3. Si le catadioptre est mutuellement incorporé ou groupé  
avec ...."